



**Caisse des Ecoles**  
77370 - Nangis  
Tél. 01.64.60.52.67  
Fax 01.60.67.53.17

## **COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Du 30 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept, le trente novembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 22 novembre 2017, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

### **Etaient présents :**

Mme OLAS, Mme GALLOCHER, M. VEUX, M. GABARROU,  
M. DISCH, Mme FERNANDES, Mme NORMAND, Mme VAUTRIN, Mme VALLEE,  
Mme GARET

### **Excusés représentés :**

M. BILLOUT par Mme OLAS  
Mme JEMAARI-BILLOUT par M. VEUX  
M. TAUPIN par Mme VALLEE

### **Absents excusés :**

Mme DUPINAY, Mme BOUDET, Mme BOUJIDI  
Mme HOUMAD, M. PLUVINAGE, Mme RICHEZ, Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT,  
Mme CANTAREL, Mme DINAUT

### **Absente**

Mme KOOTSTRA

## **2017/016 - OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Le comité,

Vu le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

Vu la délibération n° 2008/020 du 23/09/2008 approuvant le règlement intérieur de la caisse des écoles,

Vu la délibération n° 2012/003 modifiant le règlement intérieur,

Vu l'article n° 6 de ce règlement relatif à la composition du comité de la caisse des écoles prévoit que des parents d'élèves élus siègent,

Considérant que les élections de parents d'élèves ont eu lieu le 13/10/2017 pour l'année scolaire 2017/2018 et qu'il convient par conséquent de désigner les parents d'élèves élus au conseil d'école qui siégeront au comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que les conseils de parents d'élèves ont été sollicités afin de désigner l'un d'entre eux.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

### **ARTICLE UNIQUE**

Décide d'installer :

En tant que membres de la Caisse des Ecoles

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| • Madame KOOSTRA Sonia    | Ecole élémentaire Rossignots |
| • Madame GARET Céline     | Ecole maternelle Rossignots  |
| • Madame FERNANDES Gaëlle | Ecole maternelle Château     |
| • Madame VALLEE Alexandra | Ecole maternelle les Roches  |
| • Madame NORMAND Laura    | Ecole maternelle Noas        |
| • Madame VAUTRIN Virginie | Ecole élémentaire Noas       |

Les membres ci-dessous siègent au Comité de la Caisse des Ecoles, ils sont reconduits dans leur fonction

- |                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| • Madame JEMAARI-BILLOUT Zhor | Ecole élémentaire Château |
| • Monsieur TAUPIN Gwenaël     | Ecole primaire les Roches |

### **2017/ 017 - OBJET : DETERMINATION DU MODE DE CALCUL DU COUT DE LA SCOLARISATION D'UN ELEVE – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le Comité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux caisses des Ecoles,

Vu le code de l'Education, Article L212-8,

Vu la loi du 22 juillet 1983, Article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu la délibération n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

Considérant qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2016,

Après en avoir délibéré A l'UNANIMITE

### **ARTICLE UN :**

Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

<b>Dépenses</b>			
6061	Fournitures non stockables	22 573.75	€
60624	Combustibles et carburants ( <i>chauffage</i> )	69 400.00	€
60625	Vêtement de travail	1 510.62	€
60628	Pharmacie	1 741.36	€
6063	Fournitures d'entretien et équipement	28 192.93	€
6064	Fournitures administratives	517.39	€
6067	Fournitures scolaires	70 642.98	€
6068	Autres matières et fournitures	407.25	€
6122	Crédit bail	10 713.60	€
61558	Entretien réparation matériel mobilier	1 992.02	€
6156	Maintenance	49 639.53	€
6188	Autres frais divers	19.98	€
6215	Rémunération personnel	577 452.61	€
6225	Rémunération comptable et régisseur	626.30	€
6261	Frais d'affranchissement	208.48	€
6262	Frais de télécommunication	4 815.76	€
	<b>Sous-total</b>	<b>840 454.56</b>	<b>€</b>
	<b><u>Enseignement natation utilisation piscine</u></b>		
	196 créneaux x 212.71 €	41 691.16	€
	279 créneaux x 216.96 € ( <i>maternelles et élémentaires</i> )	60 531.84	€
	<b>Sous-total</b>	<b>102 223.00</b>	<b>€</b>
	<b><u>Activités culturelles (spectacles vivants)</u></b>		
	3 séances : 1 076 élèves	5 277.75	€
	<b><u>Activités NAP (personnel et matériel)</u></b>		
	<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 062 406.20</b>	<b>€</b>

### **ARTICLE DEUX :**

Dit que certains frais afférents au fonctionnement des écoles ne sont pas pris en compte en raison de la difficulté à les évaluer, tels que l'utilisation des équipements sportifs (*gymnase, halle des sports, salles de sports spécialisées*).

### **ARTICLE TROIS :**

Décide de soustraire les recettes suivantes :

7086 Produits des bals, tombolas et fêtes, dons. 392.82 €

#### ARTICLE QUATRE :

Dit que

- les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2016
- le nombre d'élèves scolarisés est celui de l'année scolaire 2016/2017 : **1 197** (*effectif au 01/01/2017*)

#### ARTICLE CINQ :

Décide que le calcul se fera comme suit

$$\frac{\text{total dépenses fonctionnement} - \text{total recettes}}{\text{Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires}} = \text{coût de la scolarisation d'un élève}$$

#### ARTICLE SIX :

Dit que le coût pour l'année scolaire 2016/2017 est de :

$$\frac{1\ 062\ 406.20 - 392.82}{1\ 197\ \text{élèves}} = 887.23\ \text{€}$$

Les chiffres sont pris sur le compte administratif de l'année 2016, avec un effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2017, décalage entre l'année scolaire et l'année civile.

**Monsieur GABARRO** : Pourquoi il n'y a que 1 076 élèves qui ont participé aux spectacles ?

**Madame OLAS** : Toutes les classes n'ont pas participé.  
Certains frais ne sont pas pris en compte, dans le calcul du coût de la scolarisation pour les enfants de l'extérieur, car pas faciles à estimer.

Les élèves extérieurs sont les enfants de FONTAINS, des élèves des classes d'ULIS et quelques situations particulières.

#### 2017/ 018 ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES

Le comité de la caisse des écoles,

Vu le décret n° 60 977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/JUIN/069 du 27/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/04/2013 abrogeant la délibération sus nommée,

Vu la délibération n° 2013/006 du 09 avril 2013 de la Caisse des Ecoles,

Vu la nécessité d'apporter un soutien financier aux écoles dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires,

Considérant que cette dépense est désormais prévue dans le budget de fonctionnement de la caisse des écoles,

Vu le budget de la caisse des écoles,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

#### **ARTICLE UN :**

DECIDE d'accorder une aide financière pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2017/2018.

#### **ARTICLE DEUX :**

DIT que ce montant viendra diminuer le coût du transport et sera versé à la coopérative scolaire sur production d'un projet en phase de réservation précisant le nombre d'enfants de la classe concernée

#### **ARTICLE TROIS :**

DIT que la dépense a été prévue au budget de fonctionnement de la caisse des écoles, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

#### **ARTICLE QUATRE :**

DIT que cette décision prendra effet à la date du vote de cette délibération.

**Madame NORMAND** : Les écoles ont-elles toutes participé à des sorties scolaires ?

**Madame OLAS** : Oui dans l'ensemble. Toutes les écoles qui ont un projet de sortie scolaire, ont un versement maximum de 12 € par élève, prenant en compte le coût transport et éventuellement le coût visite, si non dépassement. Si la dépense est supérieure à 12 € / élève, le delta est à charge de la coopérative scolaire.

**Madame VAUTRIN** : si les 12 € ne sont pas utilisés, sont-ils réattribués l'année suivante ?

**Madame OLAS** : non, les sommes non dépensées sont reportées dans le budget commun.

**2017/019 - OBJET – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D’OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF**

Le Comité,

VU le décret n° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT les divers projets présentés par les écoles maternelles et élémentaires dans le cadre d’activités sportives, culturelles, scientifiques, artistiques,

CONSIDERANT que ces projets s’inscrivent dans une démarche d’ouverture et de découverte pour les élèves,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de soutenir ces actions pour qu’elles puissent aboutir,

Après en avoir délibéré, A L’UNANIMITE,

**ARTICLE UN :**

Décide que la Caisse des Ecoles attribuera à chaque école porteuse d’un projet d’ouverture, la somme de 12 euros/élève scolarisé dans l’école.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que le versement de l’aide interviendra sur présentation d’un dossier, validé par les services de l’Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que la somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire ou de l’association qui gère les fonds de l’école.

**ARTICLE QUATRE :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l’exercice en cours à l’article 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

**Madame OLAS** : Il y a de moins en moins de classes transplantées dans les écoles, une réflexion est donc menée sur d’autres projets, tels que le Cirque à l’école des Rossignots en 2016/2017.

Les enseignants doivent établir un projet qui devra être validé par les services de l’Education Nationale. Toutefois, la municipalité reste attachée aux classes transplantées.

**Madame NORMAND** : Quel exemple ?

Madame OLAS : Projet cirque des élèves de l'école des Rossignots, apprendre aux enfants l'art du cirque. Des intervenants sont venus au sein de l'école. 12 euros par élève ont été versés pour l'ensemble de l'école.

Madame GARET : Les enfants ont travaillé sur les percussions, des artistes du cirque sont venus durant une semaine. Tous les enfants et les enseignants ont préparé un spectacle qu'ils ont présenté aux familles le samedi.

Madame OLAS : Le partenariat entre NAP et enseignants a été très positif. Beaucoup de maquettes, de dessins, sur le thème du cirque.

En ce qui concerne l'école élémentaire Château, il y a eu également un projet d'écriture d'une chanson.

Monsieur GABARROU : N'y avait-il pas un projet média photos / vidéos ?

Madame OLAS : Je n'en n'ai pas eu connaissance.

Madame OLAS présente le projet classe « orchestre ». Une classe de CE2 de l'école élémentaire Rossignots participe à des ateliers de découverte de la musique et d'instruments , ce projet durera 3 ans (du CE2 au CM2).

La ville de Nangis a attribué une somme de 4 800 euros pour l'achat des instruments.

La Caisse des Ecoles prend à sa charge la rémunération des intervenants. (31 euros TTC/heure – Taux horaire NAP).

La dépense sera prévue sur le budget 2018. Pour 2017, elle sera réglée sur le budget prestations de services.

Madame NORMAND : C'est un beau projet, il faut continuer ce genre d'initiatives.

Madame VAUTRIN : Oui, cela a un intérêt culturel pour les enfants.